



LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les normes à respecter

Il est important de noter que toute nouvelle construction, installation ou rénovation d'un bâtiment accessoire **doit** faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité.

De plus, puisque les lois et les règlements sont portés à être révisés occasionnellement, il est important de s'assurer que ceux-ci n'ont pas été modifiés auprès de la municipalité avant toute demande de permis. Ce dépliant est donc publié à titre informatif seulement.



UN BÂTIMENT ACCESSOIRE C'EST...

» Un bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal et de moindre importance que celui-ci destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment principal et situé sur le même terrain que ce dernier. Habituellement, ces bâtiments sont :

- * Un garage privé
- * Une remise
- * Un atelier
- * Un abri à bateau

NORMES GÉNÉRALES

- » Aucun bâtiment accessoire résidentiel ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par une résidence.
- » Un bâtiment accessoire doit être strictement accessoire, il ne peut en aucun cas, devenir l'usage principal du terrain.
- » Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la bande de protection riveraine qui est établie à 15 mètres (49.2 pieds) par rapport à la ligne des hautes eaux.

MARGE ET EMPRISE AU SOL À RESPECTER

	Zone				
	Urbaine	Agricole	Forestier	Conservation	Autre
Normes d'implantation des bâtiments accessoires à usage résidentiel					
Marge avant minimum	7.6 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge latérale sur rue minimum	7.6 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge arrière et latérale minimum (tout excédent des murs)	1 m	2 m	2 m	2 m	2 m
Marge riveraine	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m
Distance minimum du bâtiment principal (tout excédent des murs)	3 m	5 m	5 m	5 m	5 m
Hauteur maximum*	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m
Maximum d'occupation du sol de chaque construction accessoire	10 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Maximum d'occupation du sol par toutes les constructions accessoires	15 %	10 %	10 %	5 %	10 %
* Dans tous les cas, la hauteur maximale du bâtiment accessoire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.					

DOCUMENTS ET INFORMATIONS REQUISES LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS

Outre le paiement du permis de construction qui est de 25 \$, ces documents et informations pertinentes sont aussi requis lors de la demande de permis :

- » Votre adresse et votre numéro de téléphone
- » Le ou les matériaux utilisés pour la construction (toit, fini intérieur et extérieur, plancher, etc.)

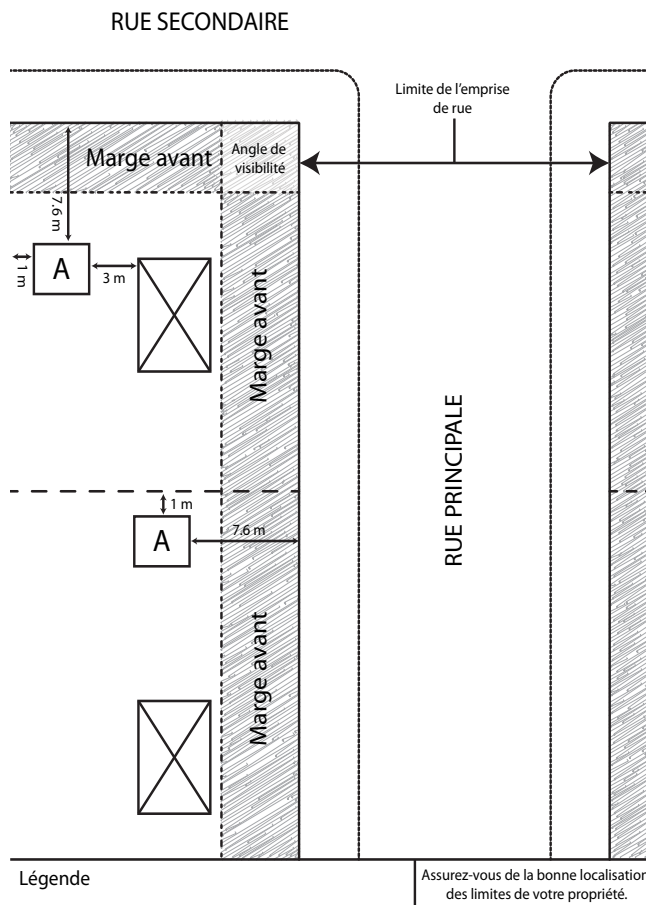
- » Un croquis de la localisation du bâtiment accessoire incluant les mesures de celui-ci. (largeur, hauteur et longueur)
- » Le coût approximatif des travaux
- » Le nom du responsable des travaux (les travaux effectués pour un emplacement commercial doivent être faits par un entrepreneur)

Veillez prendre en compte que la municipalité a 30 jours pour répondre à votre demande de permis et qu'aucun travaux ne doit débuter durant cette période.

À l'émission de votre permis de construction, celui-ci est valide pour une durée d'un an. De plus, ce permis doit être affiché à vue, préférablement dans une vitre de la résidence principale.



EXEMPLE DE LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL EN ZONE URBAINE



POUR EN SAVOIR PLUS...

Communiquer avec le service d'urbanisme :

Téléphone : (819) 449-1979, poste 2

Courriel : inspection@deleage.ca

Vous pouvez aussi vous présenter au bureau du service :
175, Route 107, Délégé (Québec) J9E 3A8

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi :

8 h à 12 h et 13 h à 16 h